



Note de synthèse

SÉANCE DU 22 mai 2025

<u>DATE DE CONVOCATION</u> 13 mai 2025	L'an deux mil vingt-cinq, le 22 mai à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Hervé L'HEVEDER, Maire. Membres convoqués : Mrs DENOUEL, LE BLEVENNEC, PIROU, JEGOU, CLOAREC, HERVE, OGER, THOMAS, FEJEAN Mmes QUELEN, LE JANNE, TREGUIER, LEROY, HERVE, HENRY, Membres absents excusés : Mr PIROU, Mmes LE BARBIER, LE MOAL, PHILIPPE Procurations : Secrétaire : Mr HERVE
<u>DATE D’AFFICHAGE</u> 13 mai 2025	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
EN EXERCICE : 19 PRESENTS : 15 PROCURATIONS : 0 VOTANTS : 15	

ORDRE DU JOUR :

25-05-25	FONCIER – Vente terrain à Mr LE COQ
26-05-25	RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs
27-05-25	RESSOURCES HUMAINES – SAISONNIERS 2025
28-05-25	FINANCES – Fonds de concours SDIS 22
29-05-25	FINANCES – Cantine à 1 €
30-05-25	FINANCES – Transport scolaire
31-05-25	FINANCES – Tarification et location hall maternel
32-05-25	TRAVAUX – Avenant 1 travaux rénovation énergétique lot 3
33-05-25	TRAVAUX – Avenant 2 travaux rénovation énergétique lot 3
34-05-25	TRAVAUX – Avenant 1 travaux rénovation énergétique lot 1

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS DIVERSES

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du Conseil Municipal du 3 avril 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité la modification de l'ordre du jour comme suit :

RETIRE la délibération :

26-05-25 RESSOURCES HUMAINES – Tableau des effectifs

25-05-25 FONCIER – Vente terrain à Mr LECOQ

Par courrier en date du 8 mars 2025, M. LECOQ Jonathan domicilié à 7 rue du stade 22540 Louargat, a émis le souhait d'acquérir la parcelle I2263 appartenant à la commune située rue du stade à Louargat.

La parcelle a une contenance de 4 568 m², et le prix de vente est fixé à 12 300 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la vente de la parcelle à M LECOQ pour le prix de 12 300 € HT ;
- **DIT** que la recette correspondante sera imputée au Budget principal, à l'article 775, « Produits des cessions d'immobilisations » ;
- **DESIGNE** Me DE LAMBILLY, notaire à Belle-Isle-en-Terre, aux fins de rédaction de l'acte ;
- **DIT** que l'acquéreur supportera les frais notariés inhérents à cette cession ;
- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier

27-05-25 RESSOURCES HUMAINES – Saisonniers 2025

Le Maire rappelle les conditions et règles préalablement établies pour le recrutement d'agents saisonniers en remplacement des agents titulaires en congé, définies par délibération du 30 Juin 1995 :

- être Louargatais(e) ou enfants d'agents communaux de la commune de LOUARGAT
- avoir 18 ans révolus au 1er juillet ou au 1^{er} août de l'année ;
- avoir le statut d'étudiant ;
- posséder des notions répondant aux activités appelées à être exercées ;
- ne pas avoir précédemment exercé de fonctions pour la commune de LOUARGAT au titre d'un emploi saisonnier ;

- priorité donnée aux enfants d'agents communaux, pouvant de plus être employés à ce titre sur deux années ;
- lorsque l'un des enfants d'une famille bénéficie d'un remplacement pour l'été, la candidature de ses frères(s) et sœur(s) ne peut être prise en considération.

Définition des besoins :

Services techniques : 2 agents en juillet (du 01/07/2025 au 31/07/2025) – (pas de suppléant)
2 agents en août (du 01/08/2025 au 31/08/2025) – (pas de suppléant).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des candidatures reçues, au nombre de quatre, en application des critères préalablement définis, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la création de quatre emplois non permanents
- **RETIENT** les personnes suivantes :

Décision du Conseil Municipal :

SERVICES	PERIODES	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Services techniques	Du 01/07/2025 au 31/07/2025	Loeiza LE ROY	
	Du 01/07/2025 au 31/07/2025	Antoine JOBIC	
«	Du 01/08/2025 au 31/08/2025	Louis LE LUYER	
«	Du 01/08/2025 au 31/08/2025	Sophie TOUBOULIC	

28-05-25 FINANCES – Fonds de concours SDIS 22

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Le Service départemental d'incendie et de secours des Côtes d'Armor (SDIS 22) a créé un fonds de concours visant à participer au financement de son parc roulant afin d'en enrayer le vieillissement.

Cette participation communale prend tout son sens puisque les pouvoirs de police administratives générales et spéciales confèrent au maire la responsabilité de la distribution des secours sur son territoire ainsi que l'organisation de la défense extérieure contre l'incendie (DECI).

La politique de sécurité civile costarmoricaine s'appuie sur un maillage territorial de 59 centres d'incendie et de secours armés par 566 engins de secours, répartis comme suit :

- 150 poids lourds,
- 339 véhicules légers (ambulances, véhicules tout usage),
- 3 engins spéciaux affectés au CIS de Bréhat,
- 23 moyens nautiques,
- 51 remorques.

Ce fonds de concours vise à améliorer le renouvellement des véhicules de secours, aujourd'hui vieillissants. En effet, plus de 130 véhicules du SDIS ont dépassé leur date d'amortissement technique, imposant une charge d'entretien de plus en plus lourde et faisant peser un risque croissant de réforme de ces véhicules sans capacité de pouvoir les remplacer. Avec des moyennes d'âge de réforme supérieures à 15 ans pour les ambulances et à 28 ans pour les engins incendie et porteurs d'eau, les pièces de rechange n'existent plus et ces véhicules ne répondent plus aux dernières normes de sécurité.

En raison des échéances à venir, le fonds de concours est proposé pour une période de deux ans, sur les exercices 2025 et 2026.

C'est dans cet esprit que le Conseil d'administration du SDIS a validé le 11 avril dernier la création de ce fonds de concours communal volontariste sur la base d'1,50 € par habitant (population DGF 2024).

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Ayant entendu le rapport présenté ci-dessus,

A l'unanimité :

Article 1^{er} :

VALIDE La participation annuelle au fonds de concours pour le financement du parc roulant du SDIS 22 est approuvée sur la base de 1,50 € par habitant (population DGF 2024).

Article 2 :

VERSE une subvention d'investissement de 3 726.00 € est attribuée au SDIS 22 pour chacune des années du fonds de concours.

Article 3 :

APPROUVE La convention jointe en annexe portant sur les exercices 2025 et 2026

Article 4 :

INSCRIT les crédits nécessaires au budget, article comptable 20415331 – Subventions d'équipement aux EPL à caractère administratif / Biens mobiliers, matériels et études.

Article 5 :

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

29-05-25 FINANCES – CANTINE A 1 €

Par la délibération en date du 29 septembre 2021, le conseil municipal a validé la mise en place du dispositif « **cantine à 1 €** ». Ce dispositif a été reconduit le 01 septembre 2022 (n°40-09-22).

Pour rappel : cette tarification sociale des cantines scolaires consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

Elle relève de la seule décision des communes et s'inscrit dans l'objectif de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté afin de garantir à tous un accès à l'alimentation.

Dans ce cadre, une subvention de 3 € est versée aux collectivités par l'Etat pour chaque repas facturé à 1€ ou moins aux familles.

Une convention avait été signée le 17/11/2021 pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil Municipal que cette action a été renouvelée pour une période de trois ans, à partir du 1^{er} septembre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le dispositif « cantine à 1€ », pour les années scolaires 2025-2026,
- **ADOpte** les tarifs de cantine suivants pour la période du 01 septembre 2025 au 31 août 2026.

Quotient familial	Prix du repas
0-500	0.80 €
501-1000	1 €
Supérieur à 1001	2, 80 €

30-05-25 FINANCES – Transport scolaire participation

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil Municipal, que la commune supporte entièrement la charge financière du transport scolaire des élèves de l'école des deux Ménés. Il s'avère que ce service est payant pour la collectivité pour chaque inscription d'enfant fait par les familles, or certaines n'utilisent que partiellement ou pas du tout celui-ci. Le tarif pour un enfant inscrit est de 120 € (avec une dégressivité si fratrie)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que toute inscription sera facturée à hauteur de 50% du prix réel aux familles.
- **APPLIQUE** cette décision à partir de la rentrée scolaire 2025-2026

31-05-25 FINANCES – Tarification et location hall maternel

Monsieur le Maire expose que les services enfance jeunesse de l'agglomération ont sollicité la mairie pour occuper des locaux de l'école. Fort de son succès, le CLSH intercommunal de louargat n'est pas en mesure avec ses locaux actuels d'accueillir les enfants de maternel.

Ainsi afin de satisfaire au mieux les familles, il a été acté avec l'agglomération le prêt sur juillet et la première semaine d'août, du grand hall de maternel, le dortoir et une toilette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous documents relatifs à la location d'une partie du bâtiment maternel
- **VALIDE** une participation de Guingamp Paimpol Agglomération à hauteur de 20€ la journée d'occupation
- **DIT** que le nettoyage des locaux entre le 7 juillet et le 14 août sera à la charge de Guingamp Paimpol Agglomération, et fera l'objet d'une annexe à la convention d'occupation des locaux

32-05-25 FINANCES – avenant 1 travaux rénovation énergétique de l'école – lot 3
Motreff

Titulaire du marché 2024-01-travaux-03, lot rénovation énergétique de l'école des deux Ménés, « Bardage-isolation », l'entreprise Motreff a établi un devis répondant aux préconisations formulées en réunion de chantier, et portant sur :

☞ Prestations complémentaires :

- Remplacement matériel isolant sur pôle maternel ;

L'entreprise Motreff, a établi l'avenant n°1 correspondant, à savoir :

	Montant initial du marché	Montant de l'avenant	Montant actualisé du marché
HT	359 790.58 €	+6 953.25 €	366 743.83 €
TTC	431 748.70 €	+ 8 343.90 €	440 092.60€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant présenté,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces y afférant.

33-05-25 FINANCES – avenant 2 travaux rénovation énergétique de l'école -lot 3-
Motreff

Titulaire du marché 2024-01-travaux-03, lot rénovation énergétique de l'école des deux Ménés, « Bardage-isolation », l'entreprise Motreff a établi un devis répondant aux préconisations formulées en réunion de chantier, et portant sur :

☞ Prestations complémentaires :

-Renforcement charpente toilettes primaires

L'entreprise Motreff a établi l'avenant n°2 correspondant, à savoir :

	Montant initial du marché	Montant de l'avenant 1	Montant de l'avenant 2	Montant actualisé du marché
HT	359 790.58 €	+ 6 953.25 €	+ 315.00 €	367 058.83 €
TTC	431 748.70 €	+ 8 343.90 €	+ 378.00 €	440 470.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant présenté,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces y afférant.

34-05-25 FINANCES – avenant 1 travaux rénovation énergétique de l'école – Lot 1 LE COUILLARD

Titulaire du marché 2024-01-travaux-01, lot 1 rénovation énergétique de l'école des deux Ménés, « Gros œuvre », l'entreprise le couillard a établi un devis répondant aux préconisations formulées en réunion de chantier, et portant sur :

:

☞ Prestations complémentaires :

- Compléments locations de bungalows ;
- Reprise fissures sous l'auvent

L'entreprise Le Couillard, a établi l'avenant n°1 correspondant, à savoir :

	Montant initial du marché	Montant de l'avenant	Montant actualisé du marché
HT	215499.10 €	+14 346.07 €	229 845.17 €
TTC	258 598.92 €	+ 17 215.28 €	275 814.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'avenant présenté,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces y afférant.

DÉCISIONS DE M. LE MAIRE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

QUESTIONS DIVERSES

Application « mon village » : Mme TREGUIER et Mr le Maire ont reçu au mois d'avril, un commercial de ouest France concernant l'application « mon village ».

(« Mon village » est une application mobile qui permet de centraliser toute l'actualité locale des communes et de mettre à disposition un éventail de services aux habitants et visiteurs.

Conçue comme un service d'utilité publique, l'application Mon Village permet, en temps réel, la circulation d'une information claire, rapide et efficace sur votre commune.

Grâce à une gamme complète et variée de fonctionnalités innovantes et 100% personnalisables, notre application se place comme un outil incontournable auprès de vos administrés.)

Au vu de l'intérêt de cette application, Monsieur le Maire propose d'inscrire cette dépense pour le budget 2026.

Fin de séance à 21h05

Suivent les signatures des membres présents pour les délibérations n°25-05-25 à 34-05-25

L'HEVEDER Hervé, Maire		LEROY Christelle	
QUELEN Brigitte, Adjoint		HENRY Estelle	
DENOUEL Jacques, Adjoint		OGER Michaël	
LE BLEVENNEC Gilbert, Adjoint		THOMAS Christophe	
LE JANNE Claudie, Adjoint		CLOAREC Anthony	
FEJEAN Éric, Adjoint		PIROU Anthony	/
LE MOAL Odile	/	PHILIPPE Céline	/
HERVE Evelyne		HERVE Yoann	
TREGUIER Laurence		LE BARBIER Maude	/
JEGOU Philippe			